

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)

WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 69/2003

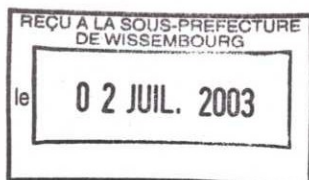
OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNERS

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2001 instaurant l'octroi de chèques restaurant
- VU l'avis du bureau du 19 mai 2003,
- CONSIDERANT que le plafond défiscalisé des chèques restaurant a été revalorisé à 4,60 €.

Sur proposition du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***d'augmenter la part patronale de 0.6 € (valeur d'un chèque déjeuner: 9.20 €, dont 50 % pris en charge par l'employeur).***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL